



LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, environnement

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté portant classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier et fixant les périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

Contexte et objectifs du projet de décision :

Considérant :

- que malgré des prélèvements en forte progression durant la période de chasse 2017-2018, la dynamique actuelle des populations de sangliers nécessite le recours au classement nuisible pour favoriser la maîtrise des populations de sangliers du département ;
- le niveau important des dégâts causés aux cultures sur l'ensemble du département ;
- les risques de collisions routières ou ferroviaires occasionnées par la population de grand gibier, et essentiellement par les sangliers sur l'ensemble du département.

il est proposé l'arrêté préfectoral, soumis ici à la participation du public, de classement du sanglier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts ou nuisible pour l'année 2018-2019 sur l'ensemble du département.

Le présent arrêté mis en consultation permet :

- tous les modes (affût, approche, battue, tir à balle ou à l'arc) entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars sur autorisation individuelle ;
- une intervention uniquement en battue sur les réserves de chasse et de faune sauvage, avec une information préalable (oncfs, ddtm, fdc44) ;
- de réaliser des actions ponctuelles ciblées de régulation toute l'année, de jour, par l'intervention de gardes particuliers assermentés (ou agents assermentés, ou fonctionnaire) sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Dates et lieux de la consultation :

En application des articles L 123-19-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte du **22 mai au 12 juin 2018 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne** en précisant « Projet d'arrêté portant classement nuisible du sanglier » à l'adresse suivante : ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr
- par **courrier** à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité,
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le document est disponible en préfecture et dans les sous-préfectures.